

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2018 – NUMÉRO 141 DU 28 JUIN 2018**

---

# TABLE DES MATIERES

## **CABINET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT**

Arrêté préfectoral du 26 Juin 2018 fixant la composition  
de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures  
à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Arrêté du 19 Juin 2018 accordant la médaille d'honneur des sapeurs pompiers  
Promotion du 14 Juillet 2018

Arrêté du 19 juin 2018 accordant la médaille d'honneur agricole  
Promotion du 14 Juillet 2018

## **SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI**

Arrêté du 18 juin 2018 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
Promotion du 14 Juillet 2018

## **SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE**

Arrêté préfectoral du 19 Juin 2018 portant extension du périmètre transfert de compétence et modification de  
la composition du conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
« SIVU pour la Télédistribution »  
En annexe : les statuts

## **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Avenant à la convention d'utilisation 059-2013-0277 en date du 18 Juin 2018  
relatif à la mise à disposition d'un immeuble sis rue Maxence Van Der Meersch  
à MONS EN BAROEUL  
Résiliation de la convention

## **DIRECCTE**

Arrêté préfectoral du 25 Juin 2018 portant attribution d'agrément Enfants d'une agence de mannequins

## **EPF NORD-PAS-DE-CALAIS**

Décision N°2018/19 du 25 Juin 2018 portant délégation de signature de la directrice générale

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Arrêté DOS-SD-PDSB 2017-218 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPAJ implanté à VALENCIENNES

Arrêté DOS-SD-PerfQUAL-PDSB 2017-219 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «BIOFLANDRES » situé à HALLENNES LEZ HAUBOURDIN

Arrêté DOS-SD-PerfQUAL-PDSB 2017-233 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Nord-de- France dont le siège social administratif est situé au 96 rue de Jemmapes à LILLE



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Cabinet

Cabinet  
Service de la  
Représentation de l'État

Bureau du protocole, des  
visites officielles et des  
distinctions honorifiques

### **Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la jeunesse et des sports en date du 5 octobre 1987 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1988 portant nomination des membres de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 fixant la composition de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'instruction n° 87.197.JS du 10 novembre 1987 ;

Vu l'instruction n°cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif;

Sur propositions du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et du directeur de cabinet de la préfecture du Nord;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La Commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif, placée sous la présidence du Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord ou son représentant, est composée comme suit :

- Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Hauts-de-France ou son représentant  
20, square Friant Les 4 Chênes  
80039 AMIENS CEDEX 01
- Madame la Rectrice de la région académique ou son représentant  
20, rue St Jacques  
B.P. 709  
59033 – LILLE cedex
- Monsieur Hubert LOUVET, représentant titulaire du Comité Régional Olympique et Sportif des Hauts-de-France  
Maison régionale des sports  
367, rue Jules Guesde  
B.P. 328  
59650 – VILLENEUVE D'ASCQ
- Madame Stéphanie CLIN, représentante titulaire des Associations et Mouvements de la Jeunesse et de l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais  
Présidente fondatrice de l'Association « les Bénévoles Ambulants »  
Coordinatrice départementale de l'Education Populaire  
27, rue d'Athies,  
62223 FEUCHY
- Monsieur Jacques FONTAINE, représentant titulaire des Associations et Mouvements de la Jeunesse et de l'Education Populaire  
Président du Comité Régional d'Information Jeunesse des Hauts-de-France  
Lot 12 – 50, rue Riolan  
80000 AMIENS

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 fixant la composition de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est abrogé.

Article 3 – Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **26 JUIN 2018**

Michel LALANDE



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté du 19 juin 2018 accordant la médaille d'honneur  
des sapeurs-pompiers**

**Promotion 14 JUILLET 2018**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à  
l'adresse suivante :**

**[pref-decorations@nord.gouv.fr](mailto:pref-decorations@nord.gouv.fr)**

**ou par courrier à**

**Préfecture du Nord  
Bureau des affaires signalées et des décorations  
2, rue Jacquemars Giélée  
CS 20003  
59039 Lille cedex**



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté du 19 juin 2018 accordant la médaille d'honneur  
agricole**

**Promotion 14 JUILLET 2018**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à  
l'adresse suivante :**

**[pref-decorations@nord.gouv.fr](mailto:pref-decorations@nord.gouv.fr)**

**ou par courrier à**

**Préfecture du Nord  
Bureau des affaires signalées et des décorations  
2, rue Jacquemars Giélée  
CS 20003  
59039 Lille cedex**



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 19 juin 2018 accordant la médaille d'honneur  
régionale départementale et communale**

**Promotion 14 JUILLET 2018**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à  
l'adresse suivante :**

**[sp-cambrai-decorations@nord.gouv.fr](mailto:sp-cambrai-decorations@nord.gouv.fr)**

**ou par courrier à**

Sous-préfecture de CAMBRAI  
Bureau des Règlementations  
Place Fénélon  
59407 CAMBRAI CEDEX





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Sous-préfecture de Dunkerque**

Bureau des relations  
avec les collectivités territoriales

**Arrêté préfectoral portant extension du périmètre,  
transfert de compétence et modification de la composition du conseil syndical  
du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique  
« SIVU pour la Télédistribution »**

---oOo---

Le Préfet de la Région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-5-1, L.1321-1 et suivants, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5212-1 à L.5212-34;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM);

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 7 avril 2016 nommant Monsieur Eric ETIENNE Sous-Préfet de Dunkerque;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Hauts de France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1991 portant création entre les communes de Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Fort-Mardyck et Saint-Pol-Sur-Mer d'un syndicat intercommunal à vocation unique ayant pour objet la télédistribution ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 1996 portant modification de la composition du bureau du « SIVU pour la télédistribution » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 portant fusion - association des communes de Dunkerque, Fort-Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 portant modification de la représentation des communes au sein du SIVU pour la Télédistribution ; ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2018 portant délégation permanente à Monsieur Eric ETIENNE, Sous-Préfet de Dunkerque ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Armbouts-Cappel sollicite son adhésion au SIVU pour la télédistribution ;

Vu la délibération en date du 19 janvier 2018 par laquelle le comité syndical du SIVU pour la télédistribution, accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la commune d'Armbouts-Cappel ;

Vu la lettre du 15 mars 2018 par laquelle le Président du SIVU pour la télédistribution, en application de l'articles L.5211-18 et L.5211-20 du CGCT, notifie la délibération du Conseil syndical aux maires des communes membres ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Cappelle-la-Grande (12 avril 2018), Coudekerque-Branche (27 mars 2018) et Dunkerque (22 mai 2018) donnant un avis favorable à cette nouvelle adhésion ;

Considérant que, les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Dunkerque,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le SIVU pour la Télédistribution est autorisé à étendre son périmètre à la commune d'Armbouts-Cappel.

### **ARTICLE 2**

Est prononcé le transfert de la compétence « télédistribution » de la commune d'Armbouts-Cappel au « SIVU pour la Télédistribution ».

### **ARTICLE 3**

La commune d'Armbouts-Cappel sera représentée au conseil syndical du « SIVU pour la télédistribution » par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants conformément aux dispositions des l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales, reprises à l'article 5 des statuts.

Ces délégués seront élus par le conseil municipal de la commune d'Armbouts-Cappel conformément aux dispositions des articles L.5211-7 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 4

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Le SIVU pour la télédistribution est substitué de plein droit, à la date du transfert de la compétence et pour son exercice, à la commune d'Armbouts-Cappel dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune d'Armbouts-Cappel, qui transfère la compétence, informe les cocontractants de cette substitution.

#### ARTICLE 5

Le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre selon les modalités précisées à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou la partie de service transféré sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

#### ARTICLE 6

L'article 1 des statuts du SIVU pour la Télédistribution relatif au périmètre géographique, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est crée entre les communes de **Armbouts-Cappel**, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche et Dunkerque un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « SIVU pour la télédistribution ». »

#### ARTICLE 7

L'article 2 des statuts du SIVU pour la Télédistribution relatif à l'objet de ce dernier, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le « SIVU pour la Télédistribution » a pour objet l'aménagement et le fonctionnement d'un réseau câblé de télédistribution sur le territoire des communes de **Armbouts-Cappel**, de Cappelle-la-Grande, de Coudekerque-Branche et des communes associée de Fort-Mardyck et de Saint-Pol-sur-Mer.

A cette fin, le « SIVU pour la télédistribution » :

- représente les communes membres auprès de toutes les administrations, sociétés, entreprises, associations, établissements et organismes compétents pour l'aider dans sa tâche ou qui sont concernés par la réalisation de son objet ;
- recherche et réunit tous les moyens de financements possibles et nécessaires à la réalisation de son objet.

Selon les dispositions des lois en vigueur (notamment la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986), l'exploitation du réseau sera confiée à une société autorisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel sur proposition du « SIVU pour la Télédistribution ». Toutefois, l'exploitation pourrait s'effectuer directement par le « SIVU pour la Télédistribution » si la loi venait à être modifiée. »

#### **ARTICLE 8**

Les statuts modifiés du syndicat sont annexés au présent arrêté.

#### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté prend effet au lendemain de sa publication.

#### **ARTICLE 10**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


#### **ARTICLE 11**

La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Dunkerque et le Président du SIVU pour la Télédistribution sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- à Messieurs les Maires des communes membres ;
- à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts de France et du Département du Nord ;
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait à Dunkerque, le 19 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Dunkerque,

  
Eric ETIENNE

## ANNEXE

# SYNDICAT INTERCOMMUNALA VOCATION UNIQUE « SIVU POUR LA TELEDISTRIBUTION »

## STATUTS

Création : arrêté préfectoral du 17 janvier 1991

Modifications statutaires :

arrêté préfectoral du 27 août 1996 : composition du bureau

arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 : fusion- association des communes de Dunkerque, Fort-Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer

Arrêté préfectoral du 4 mai 2015 : modification de la représentation des communes membres

Arrêté préfectoral du 19 juin 2018 : extension de périmètre, transfert de compétence et modification de la composition du conseil syndical

Vu pour être annexé à mon arrêté du 19 juin 2018

Le Sous-Préfet

  
Eric ETIENNE

## **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES :**

Il est créé entre les communes de ARMBOUTS-CAPPEL, CAPPELLE-LA-GRANDE, COUDEKERQUE-BRANCHE et DUNKERQUE un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « SIVU pour la Télédistribution »

### **ARTICLE 2 : OBJET :**

Le « SIVU pour la Télédistribution » a pour objet l'aménagement et le fonctionnement d'un réseau câblé de télédistribution sur le territoire des communes de Armbouts-Cappel, de Cappelle-la-Grande, de Coudekerque-Branche et des communes associées de Fort-Mardyck et de Saint-Pol-sur-Mer.

A cette fin, le « SIVU pour la Télédistribution » :

- représente les communes membres auprès de toutes administrations, sociétés, entreprises, associations, établissements et organismes compétents pour l'aider dans sa tâche ou qui sont concernés par la réalisation de son objet ;
- recherche et réunit tous les moyens de financement possibles et nécessaires à la réalisation de son objet.

Selon les dispositions des lois en vigueur (notamment la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986), l'exploitation du réseau sera confiée à une société autorisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel sur proposition du « SIVU pour la Télédistribution ». Toutefois, l'exploitation pourrait s'effectuer directement par le « SIVU pour la télédistribution » si la loi venait à être modifiée.

### **ARTICLE 3 : SIEGE :**

Le siège social du « SIVU pour la Télédistribution » est fixé à la mairie de Saint-Pol-sur-Mer.

Pour le fonctionnement de ses services, le « SIVU pour la Télédistribution » peut utiliser tous lieux situés sur son territoire dont il est soit propriétaire, soit locataire, soit bénéficiaire d'une mise à disposition.

### **ARTICLE 4 : DUREE :**

Le « SIVU pour la Télédistribution » est formé pour une durée illimitée.

## **TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 5 : LE COMITE SYNDICAL :**

Le « SIVU pour la Télédistribution » est administré par un comité composé de deux délégués titulaires par commune, quelle qu'en soit la population.

Les conseils municipaux élisent leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les délégués suppléants auront les mêmes pouvoirs au sein du comité que les délégués titulaires lorsqu'ils assureront leur remplacement.

Les délégués élus par le conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat

### **ARTICLE 6 : LE BUREAU :**

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et de trois vice-présidents.

### **ARTICLE 7 : REUNIONS DU COMITE :**

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire, à l'initiative du président qui le convoque en tout état de cause au moins deux fois par an. Il se réunit en outre à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Il délibère conformément au code général des collectivités territoriales.

Il établit et vote le budget, arrêté les comptes et prend toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'objet du « SIVU pour la Télédistribution ».

Pourront assister à ses réunions, avec voix consultative, les représentants qualifiés des administrations, des sociétés, des entreprises et des organismes compétents ou concerné par l'objet du « SIVU pour la Télédistribution », sur proposition du président.

### **ARTICLE 8 : REUNIONS DU BUREAU :**

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire, à l'initiative du président, pour préparer les réunions du comité syndical et l'exécution de ses décisions.

Le président représente le « SIVU pour la Télédistribution » et exécute les décisions du comité et du bureau.

### **ARTICLE 9 : REPARTITION DES CHARGES :**

La répartition des charges du « SIVU pour la Télédistribution » s'effectuera au prorata du nombre de logements situés sur son territoire, suivant les chiffres du recensement, comprenant les résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants situés sur son périmètre d'intervention soit les communes de Cappelle-la-Grande

et Coudekerque-Branche et les communes – associées de Fort-Mardyck et Saint-Pol-sur-Mer.

Le syndicat pourra bénéficier d'une fiscalité propre. La collectivité locale adhérente aura le choix de faire appliquer ou non par le syndicat une fiscalité propre pour le règlement de sa participation.

Les collectivités locales s'engagent à assumer les dépenses obligatoires du « SIVU pour la Télédistribution » (fonctionnement, amortissement et frais des emprunts) au prorata de leur participation au sein de celui-ci

#### **ARTICLE 10 : BUDGET :**

Le budget du « SIVU pour la Télédistribution » est présenté et exécuté selon les textes en vigueur.

#### **ARTICLE 11 : RECEVEUR DU SYNDICAT :**

Les fonctions de receveur du « SIVU pour la Télédistribution » sont exercées par le receveur municipal de la commune siège.



L'administrateur général des Finances Publiques  
sousigné, certifie que les biens concernés par le  
présent acte ou le présente ordonnance  
~~d'acquisition~~, sont immatriculés à l'inventaire  
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,

sous le numéro 166139/326428  
520 000 000 213  
Lille le 26/06/2018

L'administrateur général des Finances Publiques



**PREFET DE LA REGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

❖ ❖ ❖

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION  
059-2013-0277**

**relatif à la mise à disposition d'un immeuble sis rue Maxence Van Der Meersch à MONS EN  
BAROEUL  
Résiliation de la convention**

❖ ❖ ❖

Les soussignés :

1°- Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord, dont les bureaux sont  
au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE Cedex,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S) de l'Académie de Lille  
représenté par son Directeur monsieur Emmanuel PARISIS, dont les bureaux sont au 74 rue de  
Cambrai 59043 LILLE cedex,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

sont en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

Le présent avenant a valeur de résiliation de la convention d'utilisation 059-2013-0277.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

Objet de l'avenant à la convention

Il est mis un terme à la convention d'utilisation n° 059-2013-0277 par application de son article 14-2 b.

### Article 2

Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour le directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, qui par l'intermédiaire de sa division domaine assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le

**18 JUIN 2018**

Le représentant du service utilisateur,

Le Directeur du C.R.O.U.S. de Lille

  
Emmanuel PARISIS

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Olivier JACOB



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du travail et de l'Emploi

Unité Départementale du Nord-Lille

Arrêté Préfectoral portant attribution d'agrément Enfants  
d'une agence de mannequins

Pour le Préfet,

LE DIRECTEUR D'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD LILLE,

Vu les articles L 7124-1 à 21, L 4153-1 à 7 et R 7124-1 à 38 du Code du Travail,

Vu la délégation de signature accordée le 21 Mars 2018 à Monsieur Olivier BAVIERE, Responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille, pour l'exercice des pouvoirs propres du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France,

Vu la subdélégation de signature accordée le 23 Mars 2018 à Monsieur Olivier MOYON Directeur du Travail de l'Unité Départementale du Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts de France,

Vu la demande reçue le 24 Mai 2018 par l'agence de mannequins EXCEPTION 34/36 Place du Général De Gaulle à LILLE, pour l'emploi d'enfants,

Vu l'avis des membres de la Commission précisée à l'article R 7124-10 du code du travail,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> Le renouvellement de l'agrément sollicité par l'agence de mannequins EXCEPTION à LILLE, pour l'emploi d'enfants, est accordé pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 - L'agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral sur avis conforme de la Commission Départementale pour l'emploi des enfants dans le spectacle et comme mannequins, soit d'office, soit à la requête de toute personne qualifiée. En cas d'urgence, l'agrément peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral de suspension pour une durée limitée.

Article 3 - En application de l'article R 7124-33 du code du travail, les représentants légaux percevront 10 % de la rémunération, 90 % devant être versés sur un compte ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord, ainsi qu'au Journal Officiel.

FAIT à LILLE, le 25 juin 2018  
Pour le Préfet et par délégation

**P/Le Directeur d'Unité Départementale,  
Le Directeur du Travail**



**Olivier MOYON**

Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique devant la Ministre du travail - DGT, 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX dans un délai de deux mois,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le même délai.

**DECISION N° 2018/19**  
**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE**

**JE SOUSSIGNEE :**

Madame Loranne BAILLY, Directrice générale de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais, établissement public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, créé par le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 modifié par les décrets n° 2006-1131 du 8 septembre 2006, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014, ayant son siège social à Lille (Nord), 594 avenue Willy Brandt CS 20003 59777 EURALILLE,

Agissant aux présentes en cette qualité de Directrice générale,

**Vu** le code de l'urbanisme, en particulier son article R 321-9 ;

**Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'établissement public foncier Nord - Pas de Calais ;

**Vu** la délibération n°2014/58 du conseil d'administration du 20 novembre 2014 et la délibération n°2018/001 du conseil d'administration du 9 février 2018 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2015-2019 et de son actualisation ;

**Vu** la délibération n°2015/171 du conseil d'administration du 13 octobre 2015 relative à la délégation par le conseil d'administration du droit de préemption et du droit de priorité ;

**Vu** la décision n°2016/79 en date du 14 octobre 2016 de la directrice générale de l'établissement, relative aux délégations de signature ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article R321-9 du code de l'urbanisme, la directrice générale ou le directeur général d'un établissement public foncier de l'Etat peut déléguer sa signature ;

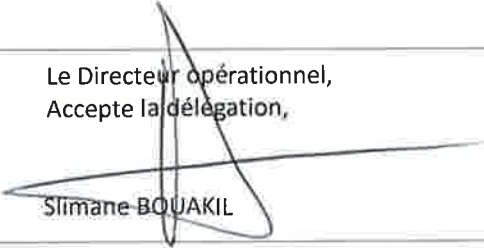

**CONSIDERANT** que, pour pallier les cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la directrice générale de l'établissement et de la directrice générale adjointe, une délégation de signature apparaît nécessaire pour les décisions d'exercice du droit de préemption et ou du droit de priorité ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De déléguer, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Slimane BOUAKIL, directeur opérationnel, ma signature à l'effet de signer, en mon absence ou en cas d'empêchement, pour moi et en mon nom, toutes décisions d'exercice au nom de l'établissement, des droits de préemption et de priorité dont l'établissement est titulaire, ou délégataire par suite d'une délégation reçue d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale, à l'intérieur des périmètres définis par les conventions opérationnelles et leurs avenants approuvés par le conseil d'administration de l'établissement, dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention en cours de validité, et dans la limite du budget autorisé ;

**ARTICLE 2 :** La présente délégation est permanente jusqu'à ce qu'elle soit rapportée ou modifiée. Elle prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire et sera affichée dans les locaux de l'établissement ;

Fait à Lille le 25 juin 2018 en 2 exemplaires originaux dont l'un est remis au délégataire.

<p>Le Directeur opérationnel, Accepte la délégation,</p>  <p>Slimane BOUAKIL</p>	<p>La Directrice générale,</p>  <p>Loranne BAILLY</p>
---	--

**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-218 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites BIOPAJ implanté à VALENCIENNES (59 300)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie en date du 27 janvier 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPAJ » sis à Valenciennes (59 300), 25 avenue George Clémenceau, modifié le 31 août 2016 ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 accordant délégations de signature de la Directrice Générale de l'ARS ;

Vu la demande et ses pièces jointes transmises, le 13 juillet 2017, par le représentant de la SELAFA « BIOPAJ » relative à l'intégration, à compter du 22 juin 2017, de Monsieur Laurent DE BISSCHOP, en qualité de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » ainsi qu'au report du transfert, du 45 rue Gambetta vers le 2 place Rombaut, du site de CONDE SUR ESCAUT du laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » ;

Vu les informations complémentaires transmises le 17 octobre 2017 par le représentant de la SELAFA « BIOPAJ » concernant la date de report du transfert du site de CONDE SUR ESCAUT ;

Considérant que les conditions de personnel requises par les dispositions des articles L.6222-6 et L.6223-6 du code de la santé publique sont respectées au sein du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPAJ » ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » exploité par la SELAFA « BIOPAJ » dont le siège social est situé à VALENCIENNES (59 300), 17 avenue Vauban est modifiée, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » exploité par la SELAFA « BIOPAJ » (numéro FINESS EJ : 59 004 910 2) dont le siège social est situé à VALENCIENNES (59 300), 17 avenue Vauban est autorisé à fonctionner, sous le numéro 59-39, sur les 8 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »  
17 avenue Vauban  
59 300 VALENCIENNES  
N°FINESS : 59 004 912 8  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »  
25 avenue Georges Clémenceau  
59 300 VALENCIENNES  
N°FINESS : 59 004 911 0  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »  
9 rue Gambetta  
59 360 LE CATEAU CAMBRESIS  
N°FINESS : 59 004 913 6  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »  
199 rue Anatole France  
59 410 ANZIN  
N°FINESS : 59 004 915 1  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »  
4 rue commerciale  
59 570 BAVAY  
N°FINESS : 59 004 914 4  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »  
222 rue Jean Jaurès  
59 920 QUIEVRECHAIN  
N°FINESS : 59 004 917 7  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ »  
4 Chemin des Croix  
59 530 LE QUESNOY  
N°FINESS : 59 005 141 3  
Ouvert au public

**Jusqu'au 29 mars 2018 minuit :**

**Laboratoire de biologie médicale «BIOPAJ»**  
**45 rue Gambetta**  
**59 163 CONDE SUR ESCAUT**  
**N°FINESS : 59 004 916 9**  
**Ouvert au public**

**A compter du 31 mars 2018 :**

**Laboratoire de biologie médicale «BIOPAJ»**  
**2 place Rombaut**  
**59 163 CONDE SUR ESCAUT**  
**N°FINESS : 59 004 916 9**  
**Ouvert au public**

-Le laboratoire de biologie médicale « BIOPAJ » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :  
-Madame Sabine THERY – LAFITTE,  
-Madame Anne – Marie ROUCOU – KOWACZ,  
-Monsieur Philippe SELLEM,  
-Monsieur Hugues LEFEBVRE.

- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :
  - Monsieur Pascal LIEVIN,
  - Monsieur Jérôme BARTHOLOME,
  - Monsieur Olivier MIAUX,
  - Madame Sandrine LABROY – HERBECQ,
  - Madame Nathalie PASQUET – GADEYNE,
  - Monsieur Laurent DE BISSCHOP. »

**Article 2** : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 27 OCT. 2017  
Pour la Directrice Générale et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins  
Arnaud CORVAISIER



**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-219 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOFLANDRES » situé à HALLENNES-LES-HAUBOURDIN (59320)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 13 janvier 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «BIOFLANDRES » sis HALLENNES – LES – HAUBOURDIN (59 320), 442 rue des Bourreliers, ZAC du Moulin Lamblin, modifié le 30 octobre 2014 ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 accordant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOFLANDRES » en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOFLANDRES » en date du 19 décembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELARL « BIOFLANDRES » en date du 28 février 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SELARL « BIOFLANDRES » en date du 28 avril 2017 ;

Vu les documents réceptionnés le 19 juillet 2017 relatifs d'une part, à l'intégration en qualité de biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES » de Monsieur Yamen KHADIMALLAH, au 1<sup>er</sup> mars 2016, de Monsieur Mostafa MANZAH, au 1<sup>er</sup> mars 2017, et de Madame Julie

MATUSKA-KOHUT au 1<sup>er</sup> mai 2017, biologistes médicaux associés de la SELARL « BIOFLANDRES » et d'autre part, à la cessation des fonctions de gérant de la SELARL « BIOFLANDRES » et de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES » de Monsieur Didier DERAM, au 31 décembre 2016, et de Monsieur Antoine MIANNAY, au 30 avril 2017, complétés les 16 et 20 octobre 2017 ;

Considérant que les conditions de personnel requises concernant les biologistes coresponsables et biologistes médicaux sont respectées au sein du laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES » ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES » exploité par la SELARL « BIOFLANDRES » dont le siège social est situé à HALLENNES – LES – HAUBOURDIN (59 320), 442 rue des Bourreliers, ZAC du Moulin Lamblin du 13 janvier 2012 susvisée est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES » exploité par la SELARL « BIOFLANDRES » (numéro FINESS EJ 59 005 185 0) dont le siège social est situé à HALLENNES – LES – HAUBOURDIN (59 320), 442 rue des Bourreliers, ZAC du Moulin Lamblin est autorisé à fonctionner sur les 14 sites suivants:

Laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES »  
442 rue des Bourreliers  
ZAC du Moulin Lamblin  
59 320 HALLENNES – LES – HAUBOURDIN  
N° FINESS : 59 005 222 1  
Fermé au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES »  
22 rue Pierre Ogée  
59 112 ANNOEULLIN  
N° FINESS : 59 005 186 8  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES »  
2 rue Pasteur  
59 320 HAUBOURDIN  
N° FINESS : 59 005 187 6  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES »  
5bis Grand Place  
59 270 BAILLEUL  
N° FINESS : 59 005 188 4  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES »  
725 avenue de Dunkerque  
59 160 LOMME  
N° FINESS : 59 005 189 2  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES »  
7 rue de l'Industrie  
59 280 ARMENTIERES  
N° FINESS : 59 005 190 0  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES »  
21 place de la République

59 136 WAVRIN  
N° FINESS : 59 005 191 8  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES »  
76 rue Sadi Carnot  
59 280 ARMENTIERES  
N° FINESS : 59 005 318 7  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES »  
74 rue du Faubourg des Postes  
59 000 LILLE  
N° FINESS : 59 005 416 9  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES »  
3 rue de Séchelles  
59 140 DUNKERQUE  
N° FINESS : 59 005 022 5  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES »  
2809 avenue de Petite Synthe  
59 140 DUNKERQUE  
N° FINESS : 59 005 023 3  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES »  
34 rue Hoche  
59 140 DUNKERQUE  
N° FINESS : 59 005 024 1  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES »  
1 rue d'Esquelbecq  
59 470 WORMHOUT  
N° FINESS : 59 005 026 6  
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES »  
76 rue Carnot  
59 380 BERGUES  
N° FINESS : 59 005 025 8  
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « BIOFLANDRES » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Anne GHESTEM,
- Madame Hélène GRUSON,
- Madame Françoise HERMELIN,
- Madame Corinne DELFORGE- KUBIK,
- Monsieur Marc BETHENCOURT,
- Monsieur Christophe HACOT,
- Monsieur Laurent KUPERWASER,
- Madame Claire BENCHOUKROUN - LOMBARD,
- Madame Isabelle NAEPELS - CHAUSSY,
- Madame Valérie LEGUILLETTE - MARTI,

-Madame Marie-Florence JENDRYSIK - RINGOT,  
-Monsieur Frédéric CHAMBREY,  
-Monsieur Didier BUGUIN,  
-Monsieur Thierry BLARINGHEM,  
-Mademoiselle Fabienne CALCOEN,  
-Monsieur Yamen KHADIMALLAH,  
-Monsieur Mostafa MANZAH,  
-Madame Julie MATUSKA-KOHUT.

Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

-Madame Marie-Jeanne GOMOT,  
-Monsieur Majdi BENCHOUKROUN. »

**Article 2 :** Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que du département du Nord.

Fait à Lille, le 14 NOV. 2017

Pour la Directrice générale de l'ARS  
Hauts-de-France et par délégation  
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



**Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2017-233 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Établissement Français du sang (EFS) Nord –de – France dont le siège social administratif est situé au 96 rue de Jemmapes à LILLE (59 012)**

## **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II de la sixième partie et les articles L.1222-1, L.1222-1-1-III, R.1222-40, R.1222-41 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France en date du 14 avril 2017 modifiant l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de l'Établissement Français du Sang (EFS) Nord de France du 22 octobre 2013 modifiée ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu la lettre du directeur des établissements de transfusion sanguine Nord de France et Normandie, réceptionnée le 29 août 2017, informant l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France de la fermeture au 31 décembre 2017 du site secondaire, situé 10/12 boulevard de Belfort à LILLE, du laboratoire de biologie médicale de l'EFS Nord de France ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'EFS Nord de France disposera, au 31 décembre 2017, de 6 sites ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'EFS Nord de France, dont le siège social administratif est situé au 96 rue de Jemmapes à LILLE (59 012), exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France, LA PLAINE SAINT DENIS (93 218) est modifiée, **à compter du 31 décembre 2017**, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Nord de France dont le siège social administratif est situé au 96 rue de Jemmapes à LILLE (59 012), exploité par l'Etablissement Français du Sang sis 20, avenue du Stade de France, LA PLAINE SAINT DENIS (93 218) (FINESS EJ N° 930 019 229), est autorisé à fonctionner sur **6 sites** selon les modalités suivantes :

**- Site principal, autorisé pour la réalisation d'examens d'immuno-hématologie :**

Rue Emile Laine  
59 037 Lille  
N° FINESS : 59 004 849 2 (code catégorie 132)  
Fermé au public

**- Sites secondaires, autorisés pour la réalisation d'examens d'immuno-hématologie :**

Avenue Désandrouin  
59 322 Valenciennes  
N°FINESS : 59 079 441 8 (code catégorie 132)  
Fermé au public

99 route de La Bassée  
62 307 Lens  
N°FINESS : 62 000 816 9 (code catégorie 132)  
Fermé au public

1 rue Michel de l'Hospital  
02 321 Saint Quentin  
N°FINESS : 02 000 419 8 (code catégorie 132)  
Fermé au public

Boulevard Laennec  
60 109 Creil  
N°FINESS : 60 000 371 9 (code catégorie 132)  
Fermé au public

6 rue Emile Lesot  
80 084 Amiens  
N°FINESS : 80 001 852 5 (code catégorie 132)  
Fermé au public

Le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Nord de France est dirigé par Madame Annie-Claude MANTEAU, biologiste responsable.

Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Monsieur Gauthier ALLUIN,
- Madame Colette COSSEMENT,
- Madame Christine DJOBO,
- Monsieur Philippe RAMAIN,
- Monsieur Michel RITS,
- Madame Catherine REMOND,
- Madame Odile FONTAINE,
- Madame Laure DELANOE,

-Monsieur Christophe CHAMPALLOU. »

**Article 2** : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France, ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Lille, 29 NOV. 2017

Pour la Directrice générale de l'ARS  
Hauts-de-France et par délégation  
Le Sous-Directeur,

Pierre BOUSSEMART